

# Statuts

# ProSenior Berne

**Approuvés lors de l'assemblée générale le 22 mai 2014**

## **Art. 1 Dénomination et siège**

<sup>1</sup> « ProSenior Berne » – le forum bernois est une association indépendante, caritative, apolitique et neutre du point de vue confessionnel, régie par les articles 60 ss du code civil suisse.

<sup>2</sup> Le siège de l'association se trouve dans la localité de l'administration.

## **Art. 2 Buts de l'association**

« ProSenior Berne » poursuit le but de renforcer l'intérêt général des aînés, basé sur le modèle du fil conducteur.

- a. est sensible aux sollicitations et aux besoins de la population âgée, tant dans les communes alémaniques que francophones du canton de Berne et s'engage à encourager les engagements actifs au bénéfice des seniors.
- b. établir et soigner le contact étroit avec les communes, les professionnels et les organisations afin de se concentrer activement sur des thèmes importants et de désigner les possibilités d'action.
- c. le canton de Berne soutient la réalisation d'une politique contemporaine des seniors.

## **Art. 3 Organe de l'association**

Les organes de « ProSenior Berne » sont:

- l'Assemblée générale
- le Comité
- l'Organe de contrôle

## **Art. 4 Collaboration**

« ProSenior Berne » se met en relation avec les communes, les professionnels et les organisations pour créer des synergies.

## **Art. 5 Membres**

<sup>1</sup> L'Association reconnaît les membres suivants:

- a. Membres collectifs  
Organisations, Associations, Institutions et Unions qui s'intéressent et s'engagent aux questions relatives aux aînés et qui contribuent et se mettent

activement au service des personnes âgées.

b. Membres individuels

Les personnes qui ont pour but de soutenir « ProSenior Berne » par leur compétence, leur expérience professionnelle en apportant leur savoir à titre bénévole pour le bien de l'association et ses buts.

c. Membres d'honneur

L'association peut nommer un membre, en tant que membre d'honneur, qui s'est distingué par un engagement remarquable au sein de l'association.

<sup>2</sup> Les membres de « ProSenior Berne » travaillent à titre bénévole.

## **Art. 6 Début de l'admission**

Les demandes d'admission sont adressées au comité qui à son tour les soumet à l'Assemblée générale.

## **Art. 7 Sortie**

La démission d'un membre prend effet à la fin d'une année civile moyennant une démission écrite, pour cause de décès ou suite à une dissolution d'une association d'une personne juridique membre.

## **Art. 8 Exclusion**

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur demande du comité, par une majorité de deux tiers des ayant droit lors de l'assemblée générale, en cas de violation des statuts ou non respect des engagements concernant « ProSenior Berne ». Le motif de l'exclusion ne doit pas être publié.

## **Art. 9 Assemblée générale**

<sup>1</sup> L'Assemblée générale est l'organe suprême de ProSenior Berne. Elle est convoquée par le comité au cours du premier semestre de chaque année, au plus tard fin juin. Les convocations doivent être envoyées 30 jours avant l'assemblée générale.

<sup>2</sup> L'Assemblée générale supervise les activités des différents organes. Elle peut en tout temps intervenir, indépendamment des revendications, pour autant que le contenu se réfère au contenu contractuel.

<sup>3</sup> Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :

1. Nomination des scrutateurs
2. Approbation
  - des procès verbaux de la dernière assemblée générale ordinaire respectivement de la dernière assemblée extraordinaire
  - du rapport annuel du comité
  - des comptes du budget
3. Donne décharge de leur mandat au Comité
4. Nominations et élections
  - du Président et du comité
  - de l'organe de contrôle
5. Fixe la cotisation annuelle des membres individuels et des membres collectifs
6. Prise de décision sur les propositions des membres
7. Approbation ou modification des statuts
8. Dissolution de l'Association

<sup>4</sup> Toute proposition pour la prochaine assemblée générale par un membre devra parvenir au comité au plus tard 40 jours avant l'Assemblée générale.

<sup>5</sup> Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple, les élections ont lieu à la majorité absolue des membres présents.

<sup>6</sup> Le comité ou le cinquième des membres peuvent demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

## **Art. 10      Comité**

<sup>1</sup> Le comité se compose au moins de 6 membres et le Président.

<sup>2</sup> Il est responsable de toute tâche en cours qui n'est pas réservé expressément par la loi respectivement par l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Le comité est chargé en particulier de:

- Applique les directives et les règlements
- Conclure des contrats
- Favoriser la communication, les relations publiques et l'information aux membres
  
- Mettre en place des groupes de travail pour les différentes tâches. La présidence du groupe devrait être conduite par un membre du comité.

<sup>4</sup> Le mandat dure deux ans, la rééligibilité est possible.

## **Art. 11      Organe de contrôle**

<sup>1</sup> L'organe de contrôle se compose de deux vérificateurs élus pour deux ans par l'Assemblée générale. Une réélection est possible.

<sup>2</sup> L'organe de contrôle est nommé par l'Assemblée générale. Il délivre un rapport annuel qui sera présenté lors de l'Assemblée générale.

## **Art. 12      Ressources**

<sup>1</sup> Les ressources de « ProSenior Berne » proviennent notamment des cotisations des membres, des subventions, des produits des manifestations de l'association, des recettes de différents mandats et projets.

<sup>2</sup> Le comité, les membres des groupes de travail et les membres d'honneur sont exemptés d'une cotisation de membre.

<sup>3</sup> Les frais effectifs seront remboursés aux membres de « ProSenior Berne ».

## **Art. 13      Responsabilité**

La fortune de l'association répond seule des engagements de celle-ci. Toute responsabilité personnelle de quelque nature que ce soit est exclue.

## **Art. 14      Modification des statuts**

Une modification des statuts doit être présentée par le comité lors de l'Assemblée générale. Elle sera adoptée si les deux tiers des ayants droits l'acceptent.

## **Art. 15      Dissolution**

<sup>1</sup> La dissolution de « ProSenior Berne » ne peut être décidée que par l'Assemblée générale. Les deux tiers des voix des ayants droits doit être atteint pour valider la dissolution.

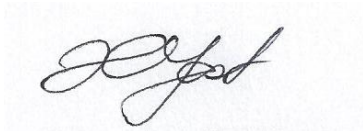
<sup>2</sup> La fortune sera attribuée à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues. Le cas échéant, la fortune nette sera versée à une organisation défendant les intérêts publics à but non lucratif ayant le siège en Suisse.

## **Art. 16      Entrée en vigueur**

Ces statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale le 22 mai 2014 et entrent en vigueur après signature. Ils remplacent ceux adoptés le 27 juin 2001.

## ProSenior Berne

Le président:



Helmut Jost

L'administration:



Monika Messerli

Münsingen/Buswil, le 23 juin 2014